

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

30 septembre et 21 octobre 1992

UPSARINE 500 mg, comprimés effervescents (20)

Lab. UPSA

acide acétylsalicylique

Classe : Système nerveux central - analgésique non narcotique -
antipyrétique

Demande d'inscription sur la liste des Collectivités

Avis de la Commission

Cette formule se différencie de l'ASPIRINE UPSA 500 mg, agréée aux collectivités seules, par son excipient dont l'aromatisation à l'orange.

Il s'agit d'un dosage 500 mg d'aspirine susceptible de faire l'objet de prescriptions en médecine de ville. La Commission souhaite que le laboratoire dépose un dossier de demande d'inscription sur la liste des spécialités remboursables.

La Commission prend acte de la demande de changement de dénomination de UPSARINE en : ASPIRINE UPSA 500 mg comprimés effervescents adressée aux services administratifs compétents et de la demande de retrait de la formule "sans orange".

Proposition d'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.